

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Développement des Grands Projets
13223

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

**OBJET : Annulation du hackathon et du jobdating organisés par l'association
Code4Marseille et prise en compte des frais engagés.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux systèmes d'information et services numériques, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Parallèlement à l'engagement de la collectivité en matière d'aménagement numérique, le Département s'investit dans le champ des usages et services numériques.

La collectivité soutient ainsi l'association Code4Marseille qui regroupe neuf écoles de code et de développement web situées à Marseille et dont l'objet est de conduire des projets inclusifs et au service du territoire.

A ce titre, une subvention de 50 000 € lui a été accordée, par délibération n°122 de la Commission permanente du 24 juillet 2020, pour la réalisation d'un hackathon suivi d'un jobdating à la rentrée 2020.

Pour mémoire, ces manifestations visent à valoriser l'écosystème de formation numérique en Provence, à démontrer son accessibilité à des personnes en insertion et l'employabilité de ces dernières en post-formation.

Programmés les 21 et 22 septembre pour le hackathon et le 1^{er} octobre pour le jobdating, ces deux événements ont finalement été annulés début septembre par le Bureau de l'association, considérant d'une part que le contexte sanitaire local ne permettait pas leur maintien en présentiel, et d'autre part qu'un format en ligne ne satisferait pas à l'objectif de visibilité de la filière et de ses publics. Néanmoins, des dépenses ont été engagées dans le cadre de la préparation de ces événements, et certaines ne sont pas restituables.

Or, par délibération n°20 du 24 juillet 2020, la Commission permanente a décidé d'un plan de soutien aux associations confrontées à l'annulation de manifestations bénéficiant d'une subvention départementale, suite à la situation sanitaire.

Cette délibération permet d'établir des avenants aux conventions de financement initiales et de verser une compensation financière aux associations concernées, à la hauteur des frais engagés en amont des événements annulés.

Il est ainsi proposé de ramener la subvention de 50 000 € initialement octroyée à Code4Marseille, à la somme de 7 467 €, montant correspondant aux frais engagés par celle-ci pour l'organisation des événements annulés.

L'article 2 de la convention de financement ("Montant de la subvention et modalités de versement") est donc modifié en ce sens, dans l'avenant joint au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL